

**RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 18 OCTOBRE 2013**

N°59/2013

ENGAGEMENT DE PRINCIPE. CONTRAT DE BASSIN DE LA JUINE

Signé le 11 mars 2009, le Contrat de bassin de la Juine engage 42 communes, 16 intercommunalités et 3 partenaires techniques et financiers : l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Conseil Régional Ile de France et le Conseil Général de l'Essonne. Il s'agit d'un contrat d'objectif dont la finalité est l'atteinte du bon état écologique des eaux du territoire dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau. Ce Contrat de bassin décline un programme d'actions pour les thématiques suivantes : assainissement, gestion des eaux pluviales, pollutions diffuses et phytosanitaires, rivière et zones humides et ressource en eau. Ce contrat se termine le 31 décembre 2013.

Un deuxième Contrat va être rédigé courant 2014 en concertation avec les collectivités concernées et les partenaires. Il sera présenté aux collectivités dès que possible. Pour obtenir les subventions dans le domaine de l'eau, les communes doivent s'engager par une délibération de principe dans le futur Contrat de bassin 2014-2018. En effet, sans cet engagement de principe, les partenaires n'accorderont pas d'aides financières aux collectivités du bassin à compter du 01 janvier 2014.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce principe.

Projet de délibération

Considérant la demande reçue par le Syndicat Mixte pour l'aménagement et l'entretien de la rivière Juine et ses affluents,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal,

DECIDE de s'engager sur le principe dans le deuxième Contrat de bassin de la Juine actuellement en cours d'élaboration